

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2021



L'an deux mille vingt et un,

Le onze du mois de mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à huis clos voté à la majorité, à la Salle polyvalente de Biviers (chemin de la Moidieu), sous la présidence de M. FEROTIN Thierry, Maire.

Date de convocation : 05 mars 2021.

Présents : (17) FEROTIN Thierry, VULLIERME Lucien, SELTZ-BOUVIER Anny, ALLIARD Estelle, BUSSIER Olivier, VUETAZ Alain, ROUAST Etienne, BOULLE Serge, ARNDT Marylin, MARTIN-BLOCH Catherine, LAFITTE-MONTITON Valérie, JANIN Eric, CHAMPION Sylvie, VALET-DORE Sandrine, GUILLEMAUD Capucine, COULON Alexandra (*arrivée à 20h47, point n°4*), NOISILLIER Jean-Pierre.

Absents : (02) TANZARELLA-PAGANON Stéphane, DELPONT Jean-Louis.

Pouvoirs : (02) TANZARELLA-PAGANON Stéphane à VULLIERME Lucien, DELPONT Jean-Louis à MARTIN-BLOCH Catherine.

Secrétaire de séance : JANIN Eric.

Ordre du jour de la séance :

1. Décision du Conseil municipal sur la proposition de tenir la séance à huis-clos en raison des circonstances sanitaires empêchant l'accès du public,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 04 février 2021,
3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal,
4. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune pour les besoins du service enfance-jeunesse : création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non-complet, et augmentation du temps de travail de deux adjoints d'animation,
5. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : avancements de grade au titre de l'année 2021,
6. Voirie/réseaux – Avenant n°2 au marché de travaux pour l'aménagement de voirie du chemin des Barraux,
7. Patrimoine – Dénomination de la Place du village et de la « salle des fêtes » suite aux travaux de rénovation,
8. Foncier – Acquisition à l'euro symbolique par la commune de Biviers des parcelles cadastrées section AI n° 0226 et 0227 constituant des éléments compris dans l'emprise du chemin du Bœuf,
9. Foncier – Constitution d'une servitude au profit de la SCCV DES EVEQUAUX dans le cadre de la construction de la résidence seniors pour le passage d'une canalisation d'eaux usées sur le chemin de la Dent de Crolles (parcelle AH 0256),
10. Questions diverses.

1. Décision du Conseil municipal sur la proposition de tenir la séance à huis-clos en raison des circonstances sanitaires empêchant l'accès du public

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Par principe, les séances des conseils municipaux sont publiques. L'article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales prévoit néanmoins que sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Considérant que les règles du couvre-feu ne permettent pas au public d'assister librement à la séance et que la commune ne dispose pas des outils nécessaires pour permettre une diffusion du Conseil municipal en direct qui permettrait de conserver le caractère public de la séance. Il est en conséquence proposé aux membres du Conseil municipal de décider de se réunir à huis-clos pour toute la durée de la séance.

Mme ARNDT explique qu'elle s'abstient pour la bonne et simple raison qu'il a été dit la dernière fois que la commune ferait un effort pour pouvoir enregistrer la séance d'une part, et d'autre part pour pouvoir inviter un certain nombre de personnes à distance, en particulier ceux qui ne peuvent pas venir par exemple parce qu'ils sont malades. Elle estime que la commune n'a pas encore fait beaucoup d'efforts dans cette direction.

M. le Maire dit qu'il a bon espoir qu'on arrive bientôt à des jours meilleurs et que les procédures et contraintes en cours soient allégées, ce qui permettrait de ne plus faire la séance à huis-clos.

Par 17 voix pour et 1 abstention (Mme ARNDT), le Conseil municipal décide de se réunir à huis-clos pour toute la durée de la séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 04 février 2021

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la précédente séance en date du 04 février 2021 et demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité** par les membres présents à la séance ayant donné lieu à la rédaction dudit procès-verbal.

3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 2020-014 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 2020-062 du Conseil municipal en date du 21 décembre 2020 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Le Maire doit, conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation dont il bénéficie de la part du Conseil municipal.

Pour la période du 04/02/2021 au 11/03/2021 :

Numéro	Date	Objet	Montant TTC
DEC2021-006	05/02/2021	Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de l'Isère au titre de l'année 2021	200,00 €
DEC2021-007	09/02/2021	Passation d'une commande relative à l'achat de chèques déjeuner pour le personnel communal	5 250,00 €

DEC2021-008	09/02/2021	Passation d'une commande relative à l'entretien des locaux communaux : école maternelle et école élémentaire	1 212,00 €
DEC2021-009	09/02/2021	Passation d'une commande relative à l'entretien des locaux communaux : école maternelle, école élémentaire et salle du Saint-Eynard	6 564,60 €
DEC2021-010	09/02/2021	Attributions et renouvellements de concessions aux cimetières de Biviers (entre le 30/09/2020 et le 04/02/2021)	5 000,00 € <i>en recettes</i>
DEC2021-011	18/02/2021	Passation d'une commande relative à la fourniture et à l'installation de 18 arceaux à vélo à répartir sur 5 emplacements	4 878,72 €
DEC2021-012	25/02/2021	Demande de subvention au Département de l'Isère dans le cadre du « Plan école » pour les travaux de réaménagement et de végétalisation des cours d'écoles élémentaire et maternelle de Biviers	<i>Demande :</i> 180 000,00 €
DEC2021-013	25/02/2021	Demande de subvention au Département de l'Isère pour les travaux d'amélioration énergétique du bâtiment de l'école primaire de Biviers	<i>Demande :</i> 20 000,00 €
DEC2021-014	25/02/2021	Demande de subvention à l'État dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour les travaux d'amélioration énergétique du bâtiment de l'école primaire et de réaménagement des cours des écoles primaire et maternelle de Biviers	<i>Demande :</i> 250 000,00 €
DEC2021-015	25/02/2021	Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les travaux d'amélioration énergétique du bâtiment de l'école primaire et de réaménagement des cours des écoles primaire et maternelle de Biviers	<i>Demande :</i> 250 000,00 €
DEC2021-016	25/02/2021	Demande de subvention à l'État dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour les travaux de réhabilitation de la « Maison Elston »	<i>Demande :</i> 104 060,00 €
DEC2021-017	03/03/2021	Renouvellement de l'adhésion à L'association des Maires de l'Isère au titre de l'année 2021	655,98 €
DEC2021-018	04/03/2021	Passation d'une commande pour la réalisation du Document Unique sur l'évaluation des risques relatifs à la santé et la sécurité des salariés	1 812,00 €
DEC2021-019	08/03/2021	Passation d'une commande pour le remplacement du régulateur de la hotte de la cantine scolaire	1 018,80 €
DEC2021-020	08/03/2021	Passation d'une commande d'entretien et d'inspection des réseaux humides des écoles de Biviers	4 327,26 €
DEC2021-021	10/03/2021	Conclusion d'une convention de coopération à la manifestation Cinétoiles avec la Communauté de communes Le Grésivaudan pour la période 2021-2026	<i>Sans contrepartie financière</i>
DEC2021-022	11/03/2021	Passation d'une commande de panneaux et autres fournitures de signalisation routière	1 042,26 €

4. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune pour les besoins du service enfance-jeunesse : création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non-complet, et augmentation du temps de travail de deux adjoints d'animation

Délibération n° 2021-005

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

M. le Maire explique que ce ne sont pas des heures supplémentaires que vont faire les agents par rapport à aujourd'hui, mais qu'il s'agit d'entériner une situation déjà existante en matière d'heures supplémentaires effectuées systématiquement en ce qui concerne le cas des deux adjoints d'animation voyant leur temps de travail augmenté. En ce qui concerne la création de poste, il s'agit d'acter le fait que notre besoin nécessite et est suffisant pour permettre le recrutement d'un titulaire plutôt que de continuer à

faire appel à des contractuels, ce qui permettra par ailleurs d'augmenter la part des titulaires dans les taux d'encadrement, cela correspondant à une obligation légale, qui est aujourd'hui un peu en limite et ce qui permettra d'avoir un peu de marge dans ce taux d'encadrement.

Suite à un état des lieux réalisé par le service enfance-jeunesse sur ses besoins en matière de ressources humaines, il apparaît pertinent de pérenniser un nouvel emploi d'adjoint d'animation territorial. Cela permettra d'éviter d'avoir recours à des contractuels pour répondre à un besoin qui s'avère en réalité permanent, tout en augmentant la part des agents titulaires dans le taux d'encadrement des différentes activités menées par le service. A cet effet, il est proposé de créer un emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps non-complet pour un temps de travail hebdomadaire annualisé de 28/35^{ème}, soit 0,8 ETP.

Il apparaît également au terme de cet état des lieux que les deux agents exerçant les fonctions d'Adjoint au responsable du service enfance-jeunesse sont régulièrement amenés à réaliser des heures complémentaires pour répondre aux nécessités du service. S'agissant là encore d'un besoin permanent, il est dès lors pertinent d'augmenter le temps de travail des deux emplois concernés afin de le faire correspondre à la réalité et ainsi permettre à ces agents qui donnent entière satisfaction de bénéficier d'une meilleure stabilité dans leur emploi. A cet effet, il est proposé d'augmenter le temps de travail de ces deux agents, dont : l'un sur un emploi d'Adjoint d'animation territorial principal 2^{ème} classe passerait d'un temps non-complet de 32/35^{ème} à un temps complet ; et l'autre sur un emploi d'Adjoint d'animation territorial passerait d'un temps non-complet de 30/35^{ème} à 33/35^{ème}.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant l'accord des agents concernés pour l'augmentation de leur temps de travail, ne dépassant pas 10% de leur temps de travail actuel,

Considérant que le Conseil municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide**, à compter du 1^{er} avril 2021, de créer un emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps non-complet, pour un temps de travail hebdomadaire de 28/35^{ème}, soit 0,80 ETP.
- **Décide**, à compter du 1^{er} avril 2021, de supprimer l'emploi d'Adjoint d'animation territorial principal 2^{ème} classe à temps non-complet, pour un temps de travail hebdomadaire de 32/35^{ème}, et de créer à la place un emploi d'Adjoint d'animation territorial principal 2^{ème} classe à temps complet.
- **Décide**, à compter du 1^{er} avril 2021, de supprimer l'emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps non-complet, pour un temps de travail hebdomadaire de 30/35^{ème}, et de créer à la place un emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps non-complet pour 33/35^{ème}.
- **Décide** que le tableau des emplois permanents de la commune sera mis à jour pour intégrer ces différentes modifications, comme suit :

GRADE CORRESPONDANT A L'EMPLOI	Durée de travail hebdomadaire	Nb. d'emplois ouverts	Nombre d'ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	2	2,00
Adjoint administratif territorial	35,00 heures	1	1,00
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	3	3,00
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	1	1,00

Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	31,25 heures	1	0,89
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	24,48 heures	1	0,70
Adjoint technique territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint technique territorial	23,30 heures	1	0,67
Adjoint technique territorial	16,00 heures	1	0,46
FILIERE SOCIALE			
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	2	2,00
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	28,00 heures	1	0,80
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint territorial du patrimoine	30,50 heures	1	0,87
FILIERE ANIMATION			
Animateur territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures 32,00 heures	1	1,00 0,94
Adjoint d'animation territorial	33,00 heures 30,00 heures	1	0,94 0,86
Adjoint d'animation territorial	28,00 heures	1	0,80
Adjoint d'animation territorial	27,00 heures	1	0,77
Adjoint d'animation territorial	22,50 heures	1	0,64
Adjoint d'animation territorial	16,00 heures	1	0,46
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier-chef principal	35,00 heures	1	1,00
TOTAL :		27 26	24,00 23,03

5. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : avancements de grade au titre de l'année 2021

Délibération n° 2021-006

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Pour l'année 2021, il est proposé d'avancer de grade trois agents de la collectivité qui sont éligibles, donnant entière satisfaction dans l'accomplissement de leurs missions respectives au service de la commune.

Cet avancement de grade aurait lieu comme suit :

ANCIEN GRADE CORRESPONDANT A L'EMPLOI	Temps de travail (ETP)	NOMBRE DE POSTES CONCERNES	NOUVEAU GRADE SUITE A PROPOSITION D'AVANCEMENT	DATE D'AVANCEMENT PROPOSEE
Adjoint technique territorial	16 / 35èmes 0,46 ETP	1	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	01/04/2021
Adjoint d'animation territorial	16 / 35èmes 0,46 ETP	1	Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	01/04/2021
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	28 / 35èmes 0,80 ETP	1	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	01/04/2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant que le Conseil municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que le Conseil municipal a compétence pour décider de l'avancement de grade des agents au regard des critères qu'il a défini,

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide**, à compter du 1^{er} avril 2021, pour permettre l'avancement de grade des agents concernés :
 - o de supprimer l'emploi d'Adjoint technique territorial à temps non-complet pour 16/35^{ème} et de créer à la place un emploi d'Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non-complet pour 16/35^{ème}.

- de supprimer l'emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps non-complet pour 16/35^{ème} et de créer à la place un emploi d'Adjoint d'animation territorial principal 2^{ème} classe à temps non-complet pour 16/35^{ème}.
- de supprimer l'emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non-complet pour 28/35^{ème} et de créer à la place un emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non-complet pour 28/35^{ème}.
- **Décide** que le tableau des emplois permanents de la commune sera mis à jour pour intégrer ces différentes modifications.

6. Voirie/réseaux – Avenant n°2 au marché de travaux pour l'aménagement de voirie du chemin des Barraux

Délibération n° 2021-007

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 1^{er} Adjoint au Maire.

Par délibération n° 2020-040 en date du 15 juillet 2020, le Conseil municipal décidait d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement de voirie du chemin des Barraux au groupement solidaire constitué par la société EUROVIA ALPES SAS (mandataire) et la société STPG, pour un montant de 219 637,20 € HT.

Puis, par délibération n° 2020-067 en date du 21 décembre 2020, était approuvé l'avenant n°1 à ce marché de travaux pour un montant de 9 634 € HT, soit 4,39 % du montant du marché initial ainsi porté à 229 271,20 €.

Dans le cadre des travaux en cours d'exécution, une adaptation s'est avérée nécessaire lorsqu'il a été remarqué suite aux travaux de raccordement d'un particulier au réseau d'eaux usées que le réseau situé sous domaine public d'une antenne du chemin des Barraux - et qu'il n'était pas prévu de remplacer initialement - était un réseau unitaire où se rejetaient ensemble eaux usées et eaux pluviales. Cela n'étant pas conforme au règlement d'assainissement, il a été nécessaire de dissocier ce réseau. Dans ce contexte, il est nécessaire de conclure un avenant pour permettre d'effectuer les travaux nécessaires à la dissociation de ce réseau et ainsi créer un nouveau tronçon de réseau d'eaux pluviales, dont la commune est propriétaire et gestionnaire. En ce qui concerne le réseau d'eaux usées, les travaux sont à la charge de la Communauté de communes Le Grésivaudan, qui en a la compétence.

Ces travaux complémentaires représentent pour la commune un montant de 6 124,23 € HT, soit 2,79 % du montant initial du marché.

M. VULLIERME indique qu'à l'origine sur cette antenne, il n'y avait qu'un réseau commun pour les eaux usées et les eaux pluviales, qui d'une part était cassé, engendrant de grosses difficultés de fonctionnement, et qui d'autre part pour le réseau d'eaux usées contenait de l'amiante, nécessitant l'intervention d'entreprises spécialisées. Il a été nécessaire pour la commune de créer un réseau d'eaux pluviales en parallèle.

En ce qui concerne le montant des avenants, il explique qu'il est difficile de prévoir certaines difficultés en amont des chantiers sauf à décapier entièrement la voirie préalablement, et que des adaptations s'avèrent systématiquement nécessaires en cours d'exécution de chantiers.

Sur le rapport effectué par M. VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'avenant n°2 au marché de travaux pour l'aménagement de voirie du chemin des Barraux, pour un montant de 6 124,23 € HT, soit 2,79 % du montant du marché initial.
- **Autorise** M. le Maire en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur à signer cet avenant n°2 avec le titulaire du marché de travaux.
- **Précise** que l'ensemble des avenants cumulés au marché de travaux représentent un montant total de 15 758,23 € HT, correspondant à 7,18 % du montant du marché initial.

M. VULLIERME explique qu'il était initialement prévu de voter une délibération relative aux avenants de la Place du village, mais que l'architecte du projet n'a pas eu les retours attendus des entreprises sur le montant des avenants à facturer précise le DGS. M. VULLIERME ajoute à titre d'information pour expliquer que certains travaux trainent sur la longueur, qu'il y

actuellement en France une pénurie de certains matériaux et les entreprises ont donc de grandes difficultés à se fournir. Il cite l'exemple de l'OSB qui est un matériau courant pour faire du plaquage et qu'on ne trouve plus sur le marché car l'offre a été captée par le marché asiatique qui achète les fournitures en France et en Europe, plus cher qu'au prix européen, ce qui crée une grande pénurie au niveau des matériaux de manière générale, citant l'exemple des composants électroniques. Mme ARNDT dit que de ce fait il y a aussi des pénuries par exemple sur le fer et le cuivre. Qui plus est, tout ceci combiné au Covid qui impacte malgré tout le personnel des entreprises, cela explique les retards.

7. Patrimoine – Dénomination de la Place du village et de la « salle des fêtes » suite aux travaux de rénovation

Délibération n° 2021-008

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

M. le Maire dit qu'en Bureau municipal il y avait une large majorité qui était favorable au nom Place du village. et que le retour peu nombreux des Biviérois concertés sur le sujet retenait d'une courte tête le nom « Place Louis Charpentier » suivi par « Place du village » et quelques autres noms à la marge. Il y a donc deux choix et il faut se prononcer pour l'un d'eux.

La Place du village a récemment fait l'objet de travaux de rénovation et est désormais réceptionnée, avec néanmoins quelques réserves restant à lever. La municipalité a lancé une concertation auprès des Biviérois sur le nom qu'ils souhaiteraient donner à cette place rénovée, et plusieurs propositions sont ainsi parvenues à la commune. Parmi elles, deux noms se dégagent : conserver le nom de « Place du village » ou lui donner le nom de « Place Louis Charpentier », en mémoire de l'ancien Maire de Biviers de 1959 à 1989.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de choisir parmi ces deux noms proposés en majorité par la population.

M. NOISILLIER suggère une variante : « Place du village Louis Charpentier ». M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal de prendre en compte cette proposition et ainsi de choisir parmi les trois noms proposés : Place du village, Place Louis Charpentier ou Place du village Louis Charpentier.

M. le Maire dit qu'il est toutefois préférable d'avoir un nom court car au final les gens retiendront soit l'un, soit l'autre mais difficilement les deux. Une discussion s'engage entre les membres du Conseil municipal sur le nom approprié à donner à cette place. M. JANIN dit qu'il avait été évoqué en Bureau l'idée d'appeler la « salle des fêtes » du nom de Louis Charpentier si jamais le nom « Place du village » était retenu. M. le Maire dit qu'effectivement cela avait été évoqué pour ceux qui n'étaient pas présents. Il ajoute qu'en Bureau municipal une majorité avait acté ce principe et propose donc de retenir pour la salle des fêtes le nom « salle Louis Charpentier » si jamais « Place du village » était retenu pour nommer la place où se situe le bar. Les membres du Conseil municipal sont favorables à la majorité sur le principe.

M. VULLIERME ajoute qu'il y a une obligation de renommer la salle des fêtes à la demande notamment du SDIS, mais qu'il n'y a par contre pas d'obligation de changer le nom de « Place du village » et qu'il y a une certaine cohérence à garder ce nom avec le Bar du village dessus. M. BUSSIER dit que ce qui le gêne est que les Biviérois n'ont pas retenu cela en majorité. M. le Maire dit qu'il y avait très peu de votes.

La discussion se poursuit, au cours de laquelle M. NOISILLIER dit qu'aujourd'hui on connaît encore le nom de Louis Charpentier, alors que dans 30 ou même 50 ans personne ne se souviendra de ce nom et on l'appellera sûrement Place du village. Mme LAFITTE-MONTITON dit que ce sont principalement des anciens Biviérois qui se sont exprimés et qui l'ont bien connu, M. VULLIERME dit que l'essentiel est qu'une zone soit réservée à la mémoire de cet ancien Maire. Mme VALET-DORE ajoute qu'en plus il avait souvent fréquenté cette salle des fêtes qui était un peu sa salle. M. le Maire dit qu'une plaque pourrait être apposée à l'entrée de la salle ainsi qu'une photo de Louis Charpentier en sa mémoire. Mme ALLIARD ajoute que ce n'est pas un échantillon représentatif de l'ensemble de la population biviéroise qui s'est exprimé, mais seulement quelques personnes intéressées par le sujet. M. le Maire indique que par ailleurs il y a eu très peu de noms autres proposés par les Biviérois, ce qui malheureusement était encore moins représentatif.

Mme SELTZ-BOUVIER indique de trois autres noms avaient été proposés par une seule personne à chaque fois, à savoir place Samuel Paty, place du Saint-Eynard et place Jean Ravoire proposé par sa fille en hommage à son père qui a habité la commune jusqu'à son décès.

Par ailleurs, la salle communale traditionnellement appelée « Salle des fêtes », située au-dessus du Bar du village, fait actuellement l'objet de travaux de réhabilitation qui devraient s'achever fin mars. La dénomination de « salle des fêtes » n'est toutefois pas adaptée, car cela correspond à un type spécifique d'ERP, qui n'est pas celui de cette salle.

Il est ainsi proposé de Conseil municipal de donner un nom à cette salle dont les travaux de réhabilitation vont prochainement s'achever.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

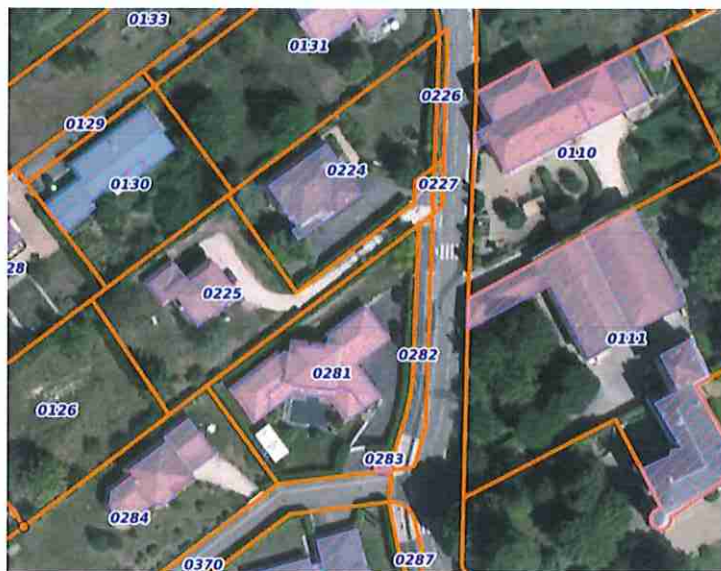
- **Décide**, à la majorité, d'adopter les dénominations suivantes :
 - o Pour la Place du village située chemin de la Moidieu et sur laquelle se situe le Bar du village : « Place du village ».
 - o Pour la « salle des fêtes » située chemin de la Moidieu, accessible depuis le parking situé au-dessus du Bar du village : « Salle Louis Charpentier ».
- **Autorise** M. le Maire à communiquer ces nouvelles dénominations choisies aux services publics et privés qui le nécessitent.

8. Foncier – Acquisition à l'euro symbolique par la commune de Biviers des parcelles cadastrées section AI n° 0226 et 0227 constituant des éléments compris dans l'emprise du chemin du Bœuf

Délibération n° 2021-009

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 1^{er} Adjoint au Maire.

Les parcelles cadastrées section AI n° 0226 et 0227, ayant une superficie respective de 61 m² et 21 m², constituent un élément compris dans l'emprise de la voirie publique chemin du Bœuf.



Suite à accord amiable, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à procéder auprès des propriétaires concernés à l'acquisition à l'euro symbolique de ces parcelles, à laquelle s'ajouteront les frais d'actes et accessoires pris en charge par la commune.

Il est en outre proposé au Conseil municipal de décider de procéder au classement de ces parcelles cadastrées section AI n° 0226 et 0227, suite à leur acquisition par la commune, dans le domaine public communal en tant qu'élément compris dans l'emprise du chemin du Bœuf.

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière,
Considérant l'accord amiable établi avec les propriétaires concernés pour céder à la commune de Biviers, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section AI n° 0226 et 0227,

Sur le rapport effectué par M. VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section AI n° 0226 et 0227, d'une superficie respective de 61 m² et 21 m², soit 82 m² au total.
- **Autorise** M. le Maire à procéder à toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles, en signant notamment les actes notariés correspondants avec les propriétaires concernés.
- **Décide** que les frais d'actes et accessoires liés à cette procédure d'acquisition foncière seront pris en charge par la commune.
- **Décide** de procéder au classement des parcelles cadastrées section AI n° 0226 et 0227, suite à leur acquisition par la commune, dans la voirie communale en tant qu'éléments compris dans l'emprise du chemin du Bœuf.

9. Foncier – Constitution d'une servitude au profit de la SCCV DES EVEQUAUX dans le cadre de la construction de la résidence séniors pour le passage d'une canalisation d'eaux usées sur le chemin de la Dent de Crolles (parcelle AH 0256)

Délibération n° 2021-010

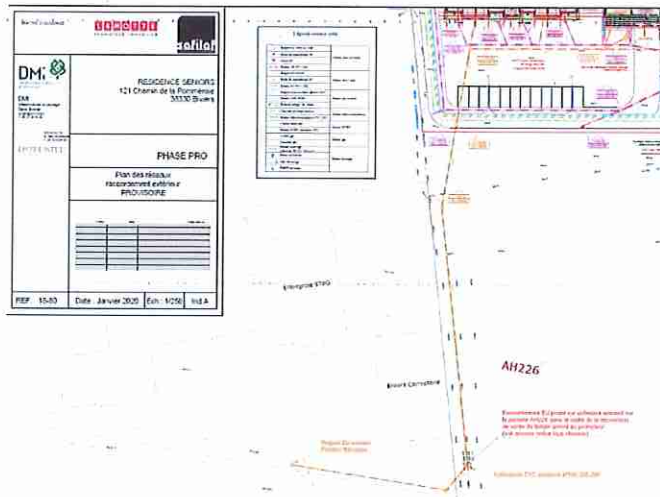
Rapporteur : Lucien VULLIERME, 1^{er} Adjoint au Maire.

Dans le cadre de la construction de la résidence séniors accessible depuis le chemin de la Pommeraie, il est nécessaire pour la SCCV DES EVEQUAUX de prévoir un raccordement de son projet au réseau d'eaux usées existant. Pour des considérations d'ordre technique, il n'a pas été possible de réaliser ce raccordement à travers la propriété du magasin SUPER U située en contrebas comme cela était envisagé initialement.

Le réseau d'eaux usées pour la résidence séniors nécessite donc de se raccorder à un collecteur existant sur la parcelle AH 226 appartenant à un propriétaire privé, puis de traverser la parcelle AH 255 appartenant également à un propriétaire privé, avant de pouvoir se déverser dans le regard d'eaux usées situé sur la parcelle AH 256 appartenant à la commune de Biviers. Il s'agit de la voie dénommée chemin de la Dent de Crolles, située au-dessus du parking du magasin Super U, permettant d'accéder aux différents commerces et entreprises de la zone d'activité commerciale de Biviers.

Pour permettre la réalisation du raccordement aux eaux usées de la résidence séniors, la commune est favorable à accorder à la SCCV DES EVEQUAUX une servitude réelle et perpétuelle pour un droit de passage d'une canalisation souterraine des eaux usées, conformément au plan annexé.

Des échanges s'engagent à propos des raisons nécessitant la conclusion de cette servitude suite à la question à ce sujet posée par Mme ALLARD. Mme SELTZ-BOUVIER demande si les propriétaires sont d'accord pour le passage de ces canalisations. M. VULLIERME indique que cela est d'ordre privé entre les propriétaires privés concernés mais que tel est bien le cas puisque la servitude se poursuit jusqu'au dernier tènement quant à lui détenu par la commune et appartenant à son domaine privé. Quant aux raisons de cette servitude, M. VULLIERME explique que ce raccordement reste une solution de replis suite à l'impossibilité technique de passer par la propriété SUPER U et que cela ne dévalorise pas notre terrain puisqu'il s'agit de voirie.



Mme VALET-DORE demande s'il y a un chemin d'accès piéton vers SUPER U depuis la résidence seniors. M. VULLIERME répond qu'il existe bien un chemin piéton vers la Pommeraië et les voiries de la Pommeraië sont quant à elles publiques. Le chemin piétons étant déjà propriété de la commune précise M. le Maire. Dans le fil de la discussion, il est précisé que les autres propriétaires sont d'accord pour l'établissement de cette servitude et qu'il n'y a d'ailleurs qu'un seul acte de servitude pour tous les concernés dont la commune, mais que seules les parties concernant la commune sont à approuver. Le DGS précise que les autres parties de l'acte ont même été anonymisées de manière à préserver la confidentialité des échanges qui sont d'ordre privé.

Suivant ces explications, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions concernant la commune contenues dans l'acte notarié constitutif de cette servitude au profit de la SCCV DES EVEQUAUX, dont le projet est annexé à la présente délibération, et d'autoriser M. le Maire à signer cet acte constitutif de servitudes, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Sur le rapport effectué par M. VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les dispositions concernant la commune contenues dans l'acte notarié constitutif de cette servitude au profit de la SCCV DES EVEQUAUX, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **Autorise** M. le Maire à finaliser et à signer devant notaire cet acte constitutif de servitude, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

10. Questions diverses

M. le Maire explique que les questions diverses doivent normalement, en vertu du règlement du Conseil municipal, être envoyées par écrit au moins 48 heures à l'avance si possible, mais que pour cette fois-ci il est possible de poser quelques questions.

M. NOISILLIER demande si un miroir de signalisation a bien été installé chemin des Viers. M. VULLIERME explique que oui et M. le Maire ajoute que cela avait été dit dans les décisions du Maire.

M. NOISILLIER demande ensuite pourquoi ce sont les agents communaux qui ont nettoyé le chemin des Evéquaux pour des salissures provoqués par des chantiers privés. M. le Maire indique que seul le trottoir a été nettoyé par les agents techniques en l'occurrence, car des pierres présentes sur le trottoir projetées par le chasse-neige passé le vendredi pouvaient s'avérer dangereuse et que l'intervention était modeste. Par contre, le nettoyage du chemin en lui-même est systématiquement à la charge des entreprises.

La séance est levée à 21 heures et 23 minutes.

FEUILLET DE CLOTURE
Séance du Conseil municipal du 11 mars 2021

Fin de séance : 21 heures 23 minutes.

Liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

2021-005	Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune pour les besoins du service enfance-jeunesse : création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non-complet, et augmentation du temps de travail de deux adjoints d'animation
2021-006	Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : avancements de grade au titre de l'année 2021
2021-007	Voirie/réseaux – Avenant n°2 au marché de travaux pour l'aménagement de voirie du chemin des Barraux
2021-008	Patrimoine – Dénomination de la Place du village et de la « salle des fêtes » suite aux travaux de rénovation
2021-009	Foncier – Acquisition à l'euro symbolique par la commune de Biviers des parcelles cadastrées section AI n° 0226 et 0227 constituant des éléments compris dans l'emprise du chemin du Bœuf
2021-010	Foncier – Constitution d'une servitude au profit de la SCCV DES EVEQUAUX dans le cadre de la construction de la résidence séniors pour le passage d'une canalisation d'eaux usées sur le chemin de la Dent de Crolles (parcelle AH 0256)

Fait et délibéré le 11 mars 2021 et ont signé les membres présents à la séance.

Tableau des signatures des membres présents à la séance :

Thierry FEROTIN	
VULLIERME Lucien	
SELTZ-BOUVIER Anny	
TANZARELLA-PAGANON Stéphane	<i>Absent, Pouvoir à VULLIERME Lucien</i>
ALLIARD Estelle	
BUSSIER Olivier	
VUETAZ Alain	
ROUAST Etienne	
BOULLE Serge	
ARNDT Marylin	
DELPONT Jean-Louis	<i>Absent, Pouvoir à MARTIN-BLOCH Catherine</i>
MARTIN-BLOCH Catherine	
LAFITTE-MONTITON Valérie	
JANIN Eric	<i>Secrétaire de séance</i> 
CHAMPION Sylvie	
VALET-DORE Sandrine	
COULON Alexandra	
GUILLEMAUD Capucine	
NOISILLIER Jean-Pierre	

Mentions des causes empêchant la signature du procès-verbal (le cas échéant) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....